

PROCES-VERBAL DE SEANCE**Ordre du jour :**

1. FINANCES / Budget principal / compte de Gestion 2018
2. FINANCES / Budget principal / compte Administratif 2018 - affectation du résultat
3. FINANCES / Vote des TAXES
4. FINANCES / Budget principal / budget primitif 2019
5. FINANCES / Subventions aux associations dans le cadre du Budget
6. FINANCES / ECOLES / dotations fournitures scolaires
7. MJC/ Subvention pour animateur supplémentaire CLAE
8. LOGICIEL Périscolaire – TIPI Régie
9. TRAVERSE DE BLOD / TRAVAUX /demande de subventions
10. CONTRAT ASSISTANCE ET MAITRISE D'ŒUVRE avec le Syndicat de Développement, d'Equipeement et d'Aménagement / Traverse de Blod
11. RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON COMMUNALE /Demande de subventions
12. CONVENTION Tremplin insertion chantier
13. CONVENTION Gestion durable de la population féline / Association Eyrieux chats libres
14. CONVENTION VALENCE AGGLO /groupement de commande pour Gestion fourrière animale
15. TOUR FEMININ
16. FRAIS DE MISSION exceptionnel / remboursement de frais déplacement Paris
17. INTERCOMMUNALITE /Modifications statuts de la Communauté de Communes Rhône-Crussol
18. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée PDIPR
19. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU

**Nombres de conseillers**

En exercice	<b>18</b>
Présents	<b>13</b>
Votants	<b>16</b>

L'an 2019, le 26 mars à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard BERGER, Maire, en session ordinaire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 18/03/2019  
Date d'affichage de la convocation-ordre du jour : 18/03/2019

Étaient présents : M. Bernard BERGER, M. Jean-Pascal PEREYRON, M. Claude TRZAN, Mme Sandrine ROCH, M. Sébastien SICOIT, M. Aimé THOMAS, M. Georges ANTERION, Mme Christine BERNARD, M. Bruno MAZERAT, Mme Sandrine DUBOIS, Mme Sophie GOUJON, M. Patrice SPRUYTTE-BOYENVAL, Mme Noémie MONTAGNON,  
Représenté par pouvoir : Mme Geneviève PEYRARD à Mme Noémie MONTAGNON, Mme Séverine LE BALLEUR à Mme Sandrine ROCH, M. Olivier MONTIEL à M. Sébastien SICOIT.  
Absents : Mme Cécile COURBEIL, M. Mickaël PONTAL.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

M. Sébastien SICOIT est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Madame la directrice générale des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance précédente en date du 11 décembre 2018, transmis aux membres du conseil le 13 décembre 2018, est approuvé à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont apposé leur signature sur la feuille d'émargement.

**Décisions du maire**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° de-2014-019 en date du 28 mars 2014

Le Maire informe des actes pris en vertu de la délégation depuis le 11/12/2018, date du précédent conseil.

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du maire suivantes :

**n° 2018-014 du 27 décembre 2018:** Signature d'un bordereau de prix pour les prestations de gestion de terres et matériaux pollués du périmètre de protection de la source de Presles avec la société Ortec Générale de Dépollution, domiciliée 550 rue Pierre Berthier à AIX-EN-PROVENCE(13) pour un montant de 14 939.00 € HT.

**n° 2018-015 du 28 décembre 2018:** Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de la Maison Communale établit avec la Société Fluidéos Energie Environnement, domiciliée 3 rue Albert Chambouleyron à Privas (07), pour une mission de maîtrise d'œuvre comprenant le diagnostic, l'APS, l'APD, le DCE, l'ACT, le VISA, la DET et l'AOR de la rénovation de la Maison Communale, pour un montant de 7 651.00 €HT

#### Point 1 - **de-2019-001 ► FINANCES / Budget principal / compte de Gestion 2018**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats globaux qui s'établissent comme suit :

résultats budgétaires de l'exercice		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes nettes		616 664.60	1 462 193.61	2 078 858.21
Dépenses nettes		427 722.31	1 299 791.08	1 727 513.39
Résultats propres de l'exercice		188 942.29	162 402.53	351 344.82
résultats d'exécution	Résultats clôture exercice précédent	part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2018	Résultats clôture de l'exercice 2018
Investissement	357 969.07		188 942.29	546 911.36
Fonctionnement	864 641.77	-200 000.00	162 402.53	827 044.30
total	1 222 610.84	-200 000.00	351 344.82	1 373 955.66

**après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018 dressé par le Comptable public, à viser et certifier conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### Point 2 .1- **de-2019-002 ► FINANCES / Budget principal / compte Administratif 2018**

##### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le rapport du Maire et de l'Adjoint aux finances, Président de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Bernard BERGER, Maire, s'est retiré pour laisser la **présidence à M. Claude TRZAN**, Adjoint aux finances, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Vu la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif,

**après en avoir délibéré par 15 voix pour, soit à l'unanimité des votants**

## Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2019

1- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opération de l'exercice	1 299 791.08 €	1 462 193.61 €	427 722.31 €	616 664.60 €
résultats reportés		664 641.77 €		357 969.07 €
<b>totaux</b>	<b>1 299 791.08 €</b>	<b>2 126 835.38 €</b>	<b>427 722.31 €</b>	<b>974 633.67 €</b>
<b>résultat de clôture</b>		<b>827 044.30 €</b>		<b>546 911.36 €</b>
Investissement besoin de financement			- €	
Investissement excédent de financement			546 911.36 €	
<b>restes à réaliser</b>			<b>341 000.00 €</b>	<b>- €</b>
besoin de financement des restes à réaliser			- 341 000.00 €	
excédent de financement des restes à réaliser				
besoin total de financement				
excédent total de financement			205 911.36 €	

2- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil s'étant prononcé sur le compte administratif. M. le Maire reprend ses fonctions de président de séance.

Point 2.2 - **de-2019-003 ► FINANCES / Budget principal / compte Administratif 2018/ affectation des résultats**

M. le Maire expose que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2018,

Vu les résultats de l'exercice 2018,

**après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de 826 988.40 € de la manière suivante :

Budget principal 2019 affectation des résultats	
<b>FONCTIONNEMENT exercice 2018</b>	
Résultat de l'exercice	162 402.53 €
Résultat antérieur reportés (ligne 002 du CA n-1)	664 641.77 €
<b>total résultat à affecter</b>	<b>827 044.30 €</b>
<b>INVESTISSEMENT exercice 2018</b>	
<b>solde d'exécution d'investissement</b>	
D001 : besoin de financement	- €
R001 : excédent de financement	188 942.29 €
Résultat antérieur reportés (ligne 001 du CA n-1)	357 969.07 €
<b>solde cumulé reporté en investissement</b>	<b>546 911.36 €</b>
<b>solde des restes à réaliser</b>	<b>341 000.00 €</b>
besoin de financement	
excédent de financement	205 911.36 €
<b>AFFECTATION sur exercice 2019</b>	
Affectation en réserves-R1068 en investissement	330 000.00 €
Report au fonctionnement R002	497 044.30 €

Point 3 - **de-2019-004 ► FINANCES / Vote des TAXES****Le Conseil Municipal,**

Vu les résultats de l'exercice 2018,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019,

**après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,****DECIDE** de maintenir les taux de fiscalité de l'année 2018,**FIXE** les taux des taxes pour l'année 2019 comme suit :

	Taux 2019
Taxe Habitation	10.02%
Taxe Foncier Bâti	15.30%
Taxe Foncier Non Bâti	74.15%

Point 4 - **de-2019-005 ► FINANCES / Budget principal / budget primitif 2019**

M. le Maire présente à l'assemblée le Budget primitif 2019.

Il présente le Budget principal équilibré en section fonctionnement à 1 796 044.30 € et en section investissement à 1 649 788.16 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,****ADOPTE** le budget primitif du budget Principal 2019 résumé ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES budgétisées			RECETTES budgétisées		
chapitre	montant		chapitre	montant	
011	charges à caractère général	481 500.00 €	013	atténuations des charges	12 000.00 €
012	charges de personnel	655 000.00 €	70	produits des services	64 900.00 €
014	atténuations des produits	20 000.00 €	73	impôts et taxes	1 040 000.00 €
65	autres charges de gestion	331 100.00 €	74	dotations et participations	152 000.00 €
66	charges financières	37 000.00 €	75	autres produits gestion	30 100.00 €
67	charges exceptionnelles	2 000.00 €			
022	dépenses imprévues	15 539.02 €			
023	virement investissement	190 000.00 €			
042	dotation amortissements	63 905.28 €	002	report excédent	497 044.30 €
total dépenses fonctionnement			total recettes de fonctionnement		
1 796 044.30 €			1 796 044.30 €		
INVESTISSEMENT					
DEPENSES budgétisées			RECETTES budgétisées		
chapitre	montant		chapitre	montant	
10	dotations, fonds divers	5 600.00 €	10	dotations, fonds divers	39 000.00 €
16	remboursement emprunt	144 608.00 €	1068	excédent de fonct. capitalisé	330 000.00 €
20	immobilisation incorporelles	40 000.00 €	13	subventions/investissement	172 000.00 €
21	immobilisation corporelles	1 404 000.00 €	16	emprunt	261 000.00 €
			20	immobilisation incorporelles	
020	dépenses imprévues	8 608.64 €	021	virement de section foncion.	190 000.00 €
041	opérations patrimoniales	46 971.52 €	041	opérations patrimoniales	46 971.52 €
			042	amortissements	63 905.28 €
			001	report excédent	546 911.36 €
total dépenses d'investissement			total recettes d'investissement		
1 649 788.16 €			1 649 788.16 €		

Point 5 - **de-2019-006 ► FINANCES / Attribution des subventions aux associations dans le cadre du Budget 2019**

M. l'Adjoint aux finances expose les propositions d'attributions de subventions émise par la commission des finances du 14 mars 2019.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré comme suit :****DECIDE** d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif 2019 les subventions aux associations conformément au tableau ci-après :

Associations	vote					
	montant	pour		contre		abstentions
Comité des fêtes St Georges	3 000 €	15	0		1	P. SPRUYTTE-B
Club les chênes verts	1 000 €	14	0		2	C.TRZAN, P.SPRUYTTE-B
Patrimoine Autrefois st georges	300 €	15	0		1	P. SPRUYTTE-B
St Georges loisirs	700 €	15	0		1	P. SPRUYTTE-B
APE St Georges les Bains	1 800 €	16				<b>unanimité</b>
Ass. Sport Collège la Voulte	100 €	16				<b>unanimité</b>
ADAPEI -Montéléger	100 €	16				<b>unanimité</b>
ASCSSG Handball Charmes/St Georges	700 €	16				<b>unanimité</b>
Handball Rhône-Eyrieux-Ardèche	300 €	10	3	C.TRZAN, S.SICOIT, P.SPRUYTTE-B	3	S.ROCH, B.MAZERAT, S.GOUJON
FC Eyrieux-Embroye	2 500 €	15	0		1	S.ROCH
Tennis Club Charmes/St Georges	1 200 €	16				<b>unanimité</b>
Pétanque des 2 chênes (école)	400 €	16				<b>unanimité</b>
Alliance judo des 4 vallées	500 €	16				<b>unanimité</b>
Yoga club	200 €	16				<b>unanimité</b>
ADMR Guilherand-Granges	600 €	15	0		1	P. SPRUYTTE-B
Ass. Diabétiques Drôme-Ardèche	100 €	16				<b>unanimité</b>
A Fleurs de Mots	100 €	16				<b>unanimité</b>
Ass. une rose un espoir (contre cancer)	200 €	16				<b>unanimité</b>
Ass. Donneurs de sang La Voulte	100 €	16				<b>unanimité</b>
FNACA la Voulte sur Rhône	100 €	16				<b>unanimité</b>
Restos du Cœur	100 €	16				<b>unanimité</b>
ligue contre cancer	100 €	16				<b>unanimité</b>
Sclérosés en plaques	100 €	16				<b>unanimité</b>
Musée pédagogique de la terre	100 €	15	1	B.MAZERAT	0	

DIT que ces subventions seront inscrites en annexe B1.7-Suventions versées dans le cadre du vote du budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, tous documents relatifs à la présente délibération.**Point 6 - de-2019-007 ► FINANCES / ECOLES / dotations fournitures scolaires**

Mme l'Adjointe aux affaires scolaires expose qu'un crédit de fonctionnement peut être voté en faveur des écoles publiques afin de permettre aux enseignants d'acheter les fournitures et le petit matériel nécessaires aux élèves durant l'année scolaire.

En 2018, les écoles ont bénéficié d'une dotation de 42.50 € par élèves pour l'année.

La commission scolaire propose d'accorder à nouveau un crédit de fonctionnement de 42.50 € par élèves aux écoles maternelle et élémentaire de St Georges les Bains.

Le directeur de l'école élémentaire sollicite une dotation supplémentaire de 500 € pour achat de nouveaux manuels de mathématiques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,****DECIDE** l'octroi d'une dotation de 500 € pour l'achat de manuels de mathématiques.**DECIDE** que le crédit affecté aux écoles pour les fournitures scolaires sera de 42.50 € par élève.

**DIT** que les effectifs pris en compte seront ceux arrêtés à la date du 1er janvier de l'année considérée, soit 55 élèves en maternelle et 101 élèves en élémentaire, soit 2 337.50 € pour l'école maternelle et 4 292.20 € pour l'école élémentaire.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2019.**DIT** que les reliquats seront reportés sur l'année suivante.

**Point 7 - de-2019-008 ► MJC – Centre Social 3 Rivières / Subvention pour animateur supplémentaire CLAE.**

Mme l'Adjointe aux affaires scolaires expose la demande de Mme la Présidente de l'association MJC – Centre Social 3 Rivières qui sollicite une participation financière suite au besoin d'un animateur supplémentaire au CLAE élémentaire. Le nombre d'enfants accueillis a augmenté les lundis et mardis matin de 7h30 à 8h30.

Le surcoût, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, s'élève à 826.11 € (1206 € de frais de personnel moins 379.89€ de participations financières des parents et de la CAF).

M. le Maire propose d'octroyer une aide financière de 826 € afin de couvrir les frais de ce surcoût.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé,

**après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,**

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 826 € à l'association MJC – Centre Social 3 Rivières pour les frais relatif à l'animateur supplémentaire au CLAE élémentaire.

**DIT** que les crédits sont disponibles au budget principal 2019.

---

**Point 8 - de-2019-009 ► LOGICIEL PÉRISCOLAIRE – TIPI Régie**

Mme l'Adjointe aux affaires scolaires expose qu'après examen des propositions, le devis des Inforoutes est retenu pour la mise en place du logiciel de gestion Enfance et Périscolaire de l'éditeur CIRIL.

Ce logiciel permettra aux parents d'élèves de procéder par internet à l'inscription au service cantine, à la consultation, aux modifications et au paiement en ligne.

Le devis du logiciel s'élève à 1 025 € HT. Il comprend la gestion du portail Famille :

Audit de la collectivité

- Ecoles du secteur
- Activités Périscolaires (garderie, Cantine)
- Régie de recettes, tarification

Paramétrage du logiciel, retranscription des besoins

Formation des utilisateurs

- Saisie des dossiers familles
- Gestion des inscriptions
- Facturation
- Editions de listes et rapports
- Etats de régie

Le devis d'assistance et de maintenance par les inforoutes s'élève à 95 € HT mensuel. Il comprend :

- Serveur mutualisé
- Hébergement dans le DataCenter des Inforoutes à Privas
- Sauvegarde des données centralisée
- Accès sécurisé à distance par login/mot de passe
- Assistance téléphonique par les inforoutes

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI REGIE avec la Direction Générales des Finances Publiques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place d'un portail famille pour le service des Cantines avec un mode de paiement ligne.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le devis du logiciel d'un montant de 1 025 € HT et le devis d'assistance et de maintenance d'un montant de 95 € HT mensuel.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à ouvrir un compte de Dépôt de Fond au Trésor auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche (Trésorerie de Saint Péray)

**DECIDE** d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI REGIE

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les conventions avec la DGFIP pour la régie de recette Cantine et de prendre en charge le coût de commissionnement interbancaire en vigueur.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à modifier en conséquence l'acte constitutif de la régie de recettes Cantine.

---

**Point 9 - de-2019-010 ► TRAVERSE DE BLOD / TRAVAUX / Demande de subvention**

M. le Maire expose :

Des travaux sur la RD86 dans la traverse de Blod entre le giratoire et le carrefour avec la RD232 sont nécessaires afin de sécuriser la circulation des piétons et des véhicules ainsi que le carrefour vers le Centre Bourg.

Le montant des travaux est estimé à 200 000 € auquel s'ajoute une maîtrise d'œuvre estimée à 13 500 €.

Ces travaux sont éligibles au dispositif PASS Territoires dans le cadre "Aménagement de sécurité le long des routes départementales".

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,**

**APPROUVE** les travaux d'aménagement de la traverse de Blod pour un montant de 213 500 €.

**SOLLICITE** du Département une subvention dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRES.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Point 10 - de-2019-011 ► CONTRAT ASSISTANCE ET MAITRISE D'ŒUVRE avec le Syndicat de Développement, d'Equipeement et d'Aménagement / Traversée de Blod**

M. le Maire rappelle la délibération précédente concernant les travaux d'aménagement de la RD86 dans la traverse de Blod entre le giratoire et le carrefour avec la RD232.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

M. le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire de 13 499.33 € HT soit 16 199.20 € TTC, sur la base d'une estimation de 200 000 € de travaux.

M. le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de contrat,

**après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,**

**DECIDE** de recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le contrat correspondant avec le SDEA qui sera annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

**Point 11 - de-2019-012 ► RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON COMMUNALE / Demande de subventions**

M. le Maire rappelle le souhait de rénover la Maison Communale. Dans le cadre de la délégation du conseil municipal accordée au maire, la maîtrise d'œuvre a été confiée à la Société Fluidéos Energie Environnement pour un montant de 7651 € HT. Les travaux pour la rénovation thermique de la Maison Communale ont été estimés à 282 213.40 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès des financeurs potentiels, l'Etat, la Région, le SDE 07.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	7 651.00 €
Travaux	282 213.40 €
<b>total</b>	<b>289 864.40 €</b>
RECETTES	Montant HT
<b>Subventions</b>	
DETR (40%)	115 900.00 €
Conseil régional (12%)	35 000.00 €
SDE 07 (8%)	24 000.00 €
<b>part Commune</b>	
Fonds propres	34 964.40 €
Emprunt	80 000.00 €
<b>total</b>	<b>289 864.40 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

Vu le plan de financement,

**après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus

**SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, de la Région et du Syndicat Département d'Energie de l'Ardèche.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

---

**Point 12 - de-2019-013 ► CONVENTION Tremplin insertion chantier**

Monsieur le Maire expose la convention qui a pour objet de définir l'intervention de "Brigade verte" sur la commune. Ces activités génératrices de liens sociaux, ont pour objectifs de faciliter l'insertion de personnes en difficultés, par des travaux d'intérêt collectif (voir convention en annexe).

Il propose de fournir 1 semaine de travail au cours de l'année 2019. La commune participe aux frais de fonctionnement pour un montant de 2392 € par semaine de travail pour des travaux supports de débroussaillage ou 2830 € pour des travaux supports de maçonnerie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

*par*

<b>15</b> Voix POUR	<b>0</b> Voix CONTRE :	<b>1</b> Abstention : P.SPRUYTTE B.
---------------------	------------------------	-------------------------------------

**APPROUVE** la convention d'intervention de "Brigade verte" sur la commune pour 1 semaine courant l'année 2019 pour des travaux supports de débroussaillage d'un montant de 2392 € qui sera annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

**DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2019, Chapitre 61.

---

**Point 13 - de-2019-014 ► CONVENTION VALENCE AGGLO /groupement de commande pour Gestion Fourrière animalière**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière.

La convention actuelle conclue en 2016 arrive à terme le 30 novembre 2019.

Dans un souci de mutualisation d'une gestion optimisée et efficace des deniers publics, il est proposé de poursuivre la mutualisation de l'achat de prestations de service de fourrière animalière avec les communes voisines et EPCI voisins.

Monsieur le Maire expose le projet de convention annexé à la présente délibération, précise les conditions de gestion de l'équipement et les modalités de calcul de la participation des collectivités au financement de l'activité de la fourrière.

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes, de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement et de fixer les modalités de versement d'une subvention à l'Association de Sauvegarde et le Protection des Animaux "Refuge St Roch".

La subvention serait fixée à 13 000 € en 2019, 14 000 € en 2020 et 15 000 € les années suivantes.

Le groupement de commandes concerne la gestion de la fourrière animalière.

La prestation comprend notamment :

- la gestion de l'équipement (frais de personnel, de véhicules, petit entretien, assurances, fluides, télécommunication, l'équipement mobilier y compris informatique).
- la capture des chiens et chats,
- le transport vers la fourrière et l'hébergement de ces animaux errants ou en état de divagation, pendant le délai légal de garde (8 jours francs).
- les identifications règlementaires et restitutions des animaux,
- les visites vétérinaires, les contrôles mordeurs, les évaluations comportementales et euthanasies si nécessaire,
- le ramassage des animaux morts (chats, chiens et autres animaux de moins de 40 kg) trouvés sur la voie publique
- le transfert des animaux à l'issue du délai de garde, à un refuge agréé par les services préfectoraux.

Le groupement ainsi formé est constitué à compter de la date de signature de la présente convention, pour une durée d'un an, tacitement renouvelable trois fois un an.



Chaque membre du groupement remboursera annuellement le coordonnateur selon les modalités suivantes :

- ↳ Au prorata du nombre d'habitants : (sur la base du chiffre INSEE applicable au 1er janvier de l'année de la facturation)
  - Les frais d'investissement (amortissement, gros entretien, extension...) consacrés à l'équipement par le coordonnateur ;
  - Les frais de gestion de l'équipement dus au prestataire en application du prix forfaitaire annuel défini au marché ;
  - Les frais de gestion et suivi du marché par le coordonnateur (10 000 € annuels).
  - La subvention Refuge St Roch revalorisée chaque année pour atteindre le plafond de 15 000 €
- ↳ Au réel selon les interventions demandées :
  - Les interventions réalisées par le prestataire seront refacturées par le coordonnateur en application des prix unitaires prévus au marché.

Les sommes perçues directement auprès des usagers seront déduites des sommes dues par chaque membre du groupement, chacun pour ce qui le concerne.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de Convention de Groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière,

**après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de Groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière à passer entre la Commune de St Georges les Bains et Valence Agglo pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, tacitement renouvelable trois fois un an.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, qui sera annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte y afférent.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget principal.

#### Point 14 - **de-2019-015 ► CONVENTION Gestion durable de la population féline / Association Eyrieux chats libres**

M. le Maire expose :

A la suite de nombreuses plaintes concernant une population excessive de chats errants au niveau du centre bourg et du Quartier Les Routes, une campagne de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » sur les espaces publics du secteur est nécessaire.

Il est proposé de signer une convention avec l'association Association Eyrieux chats libres en raison de son expertise et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres, afin de réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur son territoire.

Les chats seront répertoriés, stérilisés et identifiés puis remis sur le lieu de capture s'ils ne sont pas adoptables.

La commune s'engage à verser à l'association les frais inhérents aux opérations précitées à hauteur de 80€ (quatre-vingt euros) par chat pour la capture, le transport chez le vétérinaire, la stérilisation, l'identification et la remise sur le lieu de capture. Pour permettre à l'association de disposer de fonds pour démarrer les opérations, la commune versera 800 € TTC (huit cent euros) à l'association dès signature de la présente convention.

D'autres fonds seront débloqués au fur et à mesure de l'avancement des campagnes de stérilisation sans pouvoir dépasser le budget de 2000 € TTC (deux mille euros) sur l'année 2019. Le budget non utilisé sera reporté sur 2020 afin de poursuivre les opérations le cas échéant.

Au-delà du financement prévu par la présente convention, l'association Eyrieux chats libres pourra poursuivre ses actions selon les mêmes modalités mais le traitement de ces animaux sera à sa charge.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L211-27,

Vu le projet de Convention,

**après en avoir délibéré**

<b>par</b>	<b>9</b> Voix POUR	<b>1</b> Voix CONTRE : C.TRZAN	<b>6</b> Abstentions : G.ANTERION, C.BERNARD, B.MAZERAT, P.SPRUYTTE-B, N.MONTAGNON +pouvoir
------------	--------------------	--------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

**APPROUVE** la convention de Gestion durable de la population féline à intervenir avec l'Association Eyrieux chats libres pour les années 2019 et 2020.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, qui sera annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte y afférent.

**DIT** que les crédits sont disponibles au budget principal.

**Point 15 - de-2019-016 ► TOUR FEMININ**

M. l'Adjoint aux sports expose la possibilité d'être ville étape de la grande épreuve cycliste internationale féminine organisée par l'association "Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise". La commune met à disposition un espace de zone de départ avec parking, installe des barrières, met à disposition une salle de réunion, une salle de restauration. Des correspondants locaux doivent être désignés.

Le départ d'étape de notre commune est prévu le mardi 17 septembre 2019. Le coût de cette prestation s'élève à 5000 €.

M. le Maire expose qu'il a sollicité la Communauté de Communes Rhône-Crussol sur une participation financière à cette prestation. La délibération devrait être prise au prochain Conseil Communautaire du 4 avril.

Il donne lecture du projet de contrat et du cahier des charges.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de contrat et de cahier des charges,

**après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,**

**APPROUVE** le contrat et son cahier des charges pour un départ d'étape le 17 septembre 2019.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat, qui sera annexé à la présente délibération, ainsi que tout acte y afférent.

**DIT** que cette prestation d'un montant de 5000 € sera mandatée avant le 30 juin 2019 par la Commune de St Georges les Bains avec déduction éventuelle de la participation financière de la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

---

**Point 16 - de-2019-017 ► FRAIS MISSION / Remboursement**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint explique que M. le Maire a dû se rendre à Paris pour rencontrer le propriétaire du terrain pressenti pour la construction de la micro-crèche et de la nouvelle école maternelle. Les frais de ce déplacement s'élèvent à 193.60 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**par**

15 Voix POUR	0 Voix CONTRE :	1 Abstention : B.BERGER
--------------	-----------------	-------------------------

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à mandater la somme de 193.60 € à M. Bernard BERGER en remboursement de ses frais de déplacement.

---

**Point 17 - de-2019-018 ► INTERCOMMUNALITE /Modification statuts de la Communauté de Communes Rhône-Crussol**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Rhône-Crussol a délibéré le 24 janvier 2019 sur la modification de ses statuts. Le PLUi, la GEMAPI, le développement économique, l'action sociale font partie de la refonte. Certains points ont été enlevés tel que l'action culturelle, les équipements sportifs (seuls figurent ceux existants).

Les communes membres de la Communauté de Communes Rhône-Crussol sont appelées à délibérer sur ces nouveaux statuts.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-008 du 31 mai 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Crussol n° 001-2019 du 24 janvier 2019, sollicitant les communes pour la modification des statuts.

**après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône-Crussol, tel qu'annexés.

---

**Point 18 - de-2019-019 ► Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée**

Monsieur le Maire expose que Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une compétence obligatoire des départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (code de l'environnement, article L. 361-1).

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L361-1,

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Général de l'Ardèche a réalisé ce plan,

Considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune,

**après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants :

1. Vitaterne au Plan d'eau du Turzon (Chemin de St Marcel sur 360m)
2. Plan d'eau du Turzon à Vitaterne (Chemin communal n°30 dit du Turzon sur 1,12km et Chemin de St Marcel sur 360m)
3. Grangeon à Mairie de St Georges Les Bains (VC n°9 sur 560m)
4. Le Moulin à Forêt de St Georges Nord (Chemin sans nom particulier)
5. Forêt de St Georges Nord à Serre de Planèze (Chemin sans nom particulier)
6. Serre de planèze à Fialez (Chemin sans nom particulier)
7. Fialez à Forêt de St Georges Sud-Ouest (Chemin sans nom particulier)
8. Forêt de St Georges Sud-Ouest à Forêt de St Georges Est (Chemin sans nom particulier)
9. Forêt de St Georges Est à Forêt de St Georges Nord (Chemin sans nom particulier)

**S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

**S'ENGAGE** à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

**S'ENGAGE** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,

**PRECISE** qu'en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre la Mairie ou l'établissement public intercommunal et le propriétaire ;

**INTERDIT** l'usage des véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain...) autre que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles sur les chemins suivants :

4. Le Moulin à Forêt de St Georges Nord
5. Forêt de St Georges Nord à Serre de Planèze
6. Serre de planèze à Fialez
7. Fialez à Forêt de St Georges Sud-Ouest
8. Forêt de St Georges Sud-Ouest à Forêt de St Georges Est
3. Grangeon à Mairie de St Georges Les Bains (hors VC n°9 sur 560m)

---

#### Point 19 - **de-2019-020 ► OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU**

La loi NOTRe prévoit le transfert automatique des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 donne la possibilité aux communes de repousser le transfert de ces compétences au 1er janvier 2026, sous réserve de délibérer avant le 1er juillet 2019.

Cette possibilité de minorité de blocage doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- 25% des communes (soit 4 communes pour la CCRC),
- représentant au moins 20% de la population (soit 6 934 habitants pour la CCRC).

La Communauté de Communes Rhône-Crussol exerce déjà la compétence assainissement.

M. le Maire propose de délibérer sur l'opposition au transfert de la compétence EAU.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire de la compétence EAU à la Communauté de Communes Rhône-Crussol est fixé à 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI,

Considérant que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1er janvier 2026,

**après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,**

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence EAU au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DEMANDE** au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Crussol de prendre acte de la présente délibération.

---

L'ordre du jour étant épuisé, points n°1 à 19,

la séance est levée à 20 heures 20 minutes, le 26 mars 2019.